

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 128 G Subvention et avenant n° 2 à convention avec l'association Ayyem Zamen (20e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle liant le département de Paris et l'association Ayyem Zamen (20^e), fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 70.000 euros pour le fonctionnement des cafés sociaux Belleville et Dejean, situés 7, rue de Pali Kao, Paris 20^e et 1, rue Dejean, Paris 18^e, au titre de l'année 2013 ainsi qu'un avenant n° 2 à la convention du 8 juin 2011 concernant le café social Dejean, limitant ses effets au 31 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Ayyem Zamen » (20^e) (numéro Tiers : X01589 – SIMPA n° 18686 – 2013_01257) fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les Cafés sociaux Belleville (20^e) et Dejean (18^e) au titre de l'année 2013.

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 70.000 euros au titre de l'année 2013.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 53, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue le 8 juin 2011 entre le Département de Paris et l'association Ayyem Zamen concernant le café social Dejean mettant fin aux effets de cette convention au 31 décembre 2012.